



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CAISSE DES ECOLES
DU VENDREDI 06 MARS 2026**



Ploumilliau,

Le 27 février 2026

Le Maire
Aux membres de
la commission Caisse des écoles

Objet : Conseil d'Administration de la Caisse des écoles

Je vous informe que la prochaine commission Caisse des écoles se réunira le **vendredi 06 mars 2026 à 17h00 à la mairie dans la salle du Conseil Municipal.**

ORDRE DU JOUR :

- Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat
- Vote du budget 2026

QUESTIONS DIVERSES

Membres convoqués :

- Le Maire
- Sylvie TURPIN (élue)
- Laurent LE QUELLEC (élu)
- Frédéric THOMAS (élu)
- Carole DUBUIS (élue)
- Lydiane CUZIAT (représentante des parents)
- Camille BADEL (représentante des parents)
- FERNANDEZ DA SILVA Anastasia (représentante des parents)
- Aurélie LE FLOC'H (représentante EN)
- Annie GUEGUEN (représentante de la préfecture)

Le président,
Yann KERGOAT

Mairie 1 place de l'Eglise 22300 PLOUMILLIAU

Tel : 02.96.35.45.09 Fax : 02.96.35.49.39

La séance est ouverte à 17h05.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant les admissions en non-valeur.

Le conseil d'administration accepte l'ajout à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES
ECOLES DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 06 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-sept-heures, le Conseil d'administration de la caisse des écoles de Ploumilliau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Yann KERGOAT.

Nombre de sociétaires : 10 Présents : 8 Votants : 7 Procurations : 0

PRESENTS : KERGOAT Yann, TURPIN Sylvie, DUBUIS Carole, THOMAS Frédéric, FERNANDES DA SILVA Anastasia, LE FLO'CH Aurélie, BADEL Camille, GUEGUEN Annie.

ABSENTS : CUZIAT Lydiane, LE QUELLEC Laurent



N°260306-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE [C.F.U]

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la caisse des écoles de Ploumilliau ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Mme Dubuis demande pour quelle raison les recettes de fonctionnement ont augmenté notamment sur la ligne des recettes de cantine /garderie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des repas produits par notre restaurant scolaire et livrés à l'école de Saint-Michel en Grève. Il s'agit d'une recette d'environ 8000 € par an.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à 7 VOIX POUR

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Caisse des écoles de Ploumilliau comme présenté ci-dessous,

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2025	REALISE 2025
Dépenses	368 065 €	334 539.02 €
Recettes	368 065 €	355 204.97 €
Résultat	0 €	20 665.95 €
INVESTISSEMENT	BUDGET 2025	REALISE 2025
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Résultat	0 €	0 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



N°260306-02

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA CAISSE DES ECOLES
- EXERCICE 2025-

Le Conseil d'Administration de la caisse des écoles, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ce jour,

CONSTATANT que, pour le budget caisse des écoles, le compte administratif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement ou d'exploitation de : 20 665.95 €

Le Conseil d'Administration de la caisse des écoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement ou d'exploitation comme suit :

<u>Budget caisse des écoles :</u>	Fonctionnement excédent	20 665.95 €
	Affectation au compte 1068	0 €
	Excédent de fonctionnement reporté	20 665.95 €



N°260306-03

OBJET : ADOPTION DU BUDGET 2026 CAISSE DES ECOLES

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles 1 612 et suivants ;

VU le projet de budget 2026 présenté par Mme TURPIN Sylvie, vice-présidente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

BUDGET CAISSE DES ECOLES 2026	
Section de Fonctionnement	20 759 €
Section d'Investissement	0 €

Le Conseil d'administration de la caisse des écoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-ADOpte le budget de la caisse des écoles tel que présenté ci-dessus.

-PRÉCISE que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour l'unique section de fonctionnement

L'ordre du jour ayant été épuisé le Maire clôture la séance à 19h00



N°260306-04

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES CANTINE GARDERIE

Sur proposition de M. Le Trésorier de Lannion par courriers du 19 août 2025 et du 18 juillet 2025, dans lequel il est précisé que les non-valeurs présentées ont fait l'objet des poursuites prévues par la réglementation et ont été exercées en fonction des seuils fixés au niveau départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants d'un montant total de 579.46 € pour la première liste et 23.67 € pour la seconde liste concernant des dettes de cantine et de garderie

N° de la liste : 7507280315

EXERCICE	PIECE	MOTIFS	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2024	T-1622-1	Surendettement et décision effacement de dette	83- CANTINE -ENFANTS	6542	24.00 €
2024	T-1465-1	Surendettement et décision effacement de dette	83- CANTINE -ENFANTS	6542	29.00 €
2024	T-446-1	Surendettement et décision effacement de dette	83- CANTINE -ENFANTS	6542	1.09 €
2024	T-1301-1	Surendettement et décision effacement de dette	83- CANTINE -ENFANTS	6542	31.50 €
2024	T-769-1	Surendettement et décision effacement de dette	83- CANTINE -ENFANTS	6542	38.00 €
2024	T-1361-1	Surendettement et décision effacement de dette	87- CRECHE GARDERIE	6542	48.60 €
2024	T-956-1	Surendettement et décision effacement de dette	83- CANTINE -ENFANTS	6542	53.00 €
2024	T-1526-1	Surendettement et décision effacement de dette	87- CRECHE GARDERIE	6542	64.40 €
2024	T-833-1	Surendettement et décision effacement de dette	87- CRECHE GARDERIE	6542	80.32 €
2025	T-159-1	Surendettement et décision effacement de dette	87- CRECHE GARDERIE	6542	82.00 €
2024	T-509-1	Surendettement et décision effacement de dette	87- CRECHE GARDERIE	6542	3.51 €
2024	T-1042-1	Surendettement et décision effacement de dette	87- CRECHE GARDERIE	6542	124.04 €
TOTAL					579.46 €

N° de la liste : 150115475063

EXERCICE	PIECE	MOTIFS	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	T21-1	GARDERIE MAI 2019	87- CRECHE GARDERIE	6542	23.67 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération d'un montant total de 579.46 € et de 23.67 €

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6542 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la caisse des écoles.



L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Fait le 06 mars à Ploumilliau

Le Président de la Caisse des écoles

Yann KERGOAT

